

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 36



N°204

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DAUVERGNE Véronique, DANDRIEUX Dominique , DA SILVA Solène, GRYNBERG DIAZ Sandrine, EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur José LESERRE
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

DGA Réussite Educative/ MAIRE/

OBJET : Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens liant la ville d'Aubervilliers et l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes dans le cadre de la mise à disposition de berceaux au sein de ses trois établissements d'accueil du jeune enfant à vocation notamment d'insertion professionnelle

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia LOE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'initiative engagée par IEPC en 2019 ayant abouti à la signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association pour la période allant de 2019 à 2024 ;

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens annexé entre la Commune d'Aubervilliers et IEPC concernant les multi-accueils SCOUBIDOU, DOUBIDOU et PIPOCA situés à Aubervilliers (2025/2027) ;

Considérant le renouvellement de la Convention territoriale Globale entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Saint-Denis pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le soutien de la Commune d'Aubervilliers dans le cadre du subventionnement de 160 places pour les familles albervillariennes ayant déposé un dossier d'inscription auprès du Relais Petite Enfance de la Commune ;

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 6 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ, Kourtoum SACKHO, Mizgin OZHAN, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Fatima YAOU)

DELIBERE :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la commune d'Aubervilliers et IEPC concernant les multi-accueils SCOUBIDOU, DOUBIDOU et PIPOCA situés à Aubervilliers, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les fonds nécessaires à cette subvention seront inscrits au BP 2025 ;

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 19/12/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20241212-lmc138188-CC-1-1
Publiée le : 19/12/24
Certifiée exécutoire : 19/12/24

Le Maire,
Karine FRANCLET



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
concernant**

le Multi-Accueil SCOUBIDOU

situé au 8 rue Paul BERT- 93300 AUBERVILLIERS

(2025 - 2027)

Entre:

Entre les soussignées :

La **Commune d'Aubervilliers**, sise 2 rue de la Commune de Paris 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par Madame Karine FRANCKET, Maire d'Aubervilliers, agissant en vertu de la délibération n°XXXX... en date du XXXXXXXX...

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

Et,

L'institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (ci-après IEPC), association déclarée, dont le siège social est 59 - 61 rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS, représentée par Monsieur Rui FRATI, son Président, d0ment habilité à cet effet par la décision du Conseil d'administration de L'association en date du 8 avril 2011 et domicilié en cette qualité au dit siège social.

Ci-après dénommée «L'Association»

Préambule

La commune d'Aubervilliers mène une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de collaborer en priorité avec les porteurs de projet associatifs comme l'association IEPC (institut d'Education et des Pratiques Citoyennes) et de subventionner les créations de places sur la base d'un projet social adapté aux besoins des Albertivillariens.

A cet effet, dans le cadre d'une démarche partenariale, la ville d'Aubervilliers vient de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis sa convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2024-2028) ; convention permettant le versement notamment du Bonus Territoire.

Cette association propose un mode d'accueil, labellisé à « Vocation d'insertion Professionnelle », a des familles en insertion professionnelle active ainsi qu'un accompagnement personnalisé, facilitant le retour à l'emploi.

Depuis 2011, l'IEPC a implanté trois établissements sur le territoire d'Aubervilliers créant ainsi 160 places.

Le premier établissement « Scoubidou » situé au 8 rue Paul Bert sur la commune offre 50 places depuis le mois de juin 2012.

Fort de cette expérience, et confortée par un taux important de retour à l'emploi, l'IEPC a décidé d'implanter en 2017 son siège social, un nouvel multi-accueil « DOUBIDOU » d'une capacité de 60 places ainsi qu'un centre de formation aux métiers des services à la personne dans des locaux situés sis 61, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300).

Enfin, l'IEPC s'est portée candidate en septembre 2018 pour reprendre un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant privé suite au dépôt de bilan de son gestionnaire Lucas et Compagnie. L'offre étant retenue par le juge, l'IEPC ouvre sa troisième crèche en septembre 2019 au 54, rue Charles Tillon et permet ainsi à la commune de disposer de 50 places, renforçant ainsi le dispositif d'accueil.

La commune a décidé, dans le cadre de sa politique en matière d'accueil des jeunes enfants d'Aubervilliers, de renouveler sa confiance à l'IEPC et de participer au financement du fonctionnement du multi accueil Scoubidou, selon les modalités de calcul définies à l'article 4 de la présente convention.

Ces crèches AVIP proposent aux familles un mode d'accueil permettant une amplitude horaire importante qui s'élève à 13 heures par jour (de 6 heures 30 à 19 heures 30), du lundi au vendredi, dans le respect de la réglementation relative aux établissements de la Petite Enfance.

Toutefois, pour répondre aux demandes des familles, l'IEPC doit être en mesure de proposer à la fois des accueils à Temps Partiel et à Temps Complet, soit des contrats compris entre 20h00 et 50h00 d'accueil par semaine. En effet, cette adaptation des horaires permettra de préserver l'égalité de traitement des Albertivillariens. A ce jour, tous les établissements d'accueil du jeune enfant proposent aux familles des accueils à temps partiel et/ou complet.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et l'IEPC selon les principes et objectifs suivants définis par les deux parties:

- Favoriser l'accès ou le maintien dans une activité professionnelle des familles bénéficiaires d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour l'accès à une activité professionnelle ;
- Favoriser le bien être, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis;
- Développer la participation et l'implication des familles ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des familles à la collectivité ;
- Favoriser l'accès aux droits, mais aussi aux devoirs en termes d'exercice de la citoyenneté;
- Renforcer le rôle des familles dans leur fonction éducative.

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'IEPC en versant à cet organisme des subventions diverses en contrepartie de quoi l'organisme s'engage à respecter ses obligations.

Article 2 : Durée de la convention et avenants

Les effets de la présente convention débuteront dès sa signature par les deux parties et dureront jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas d'une quelconque modification souhaitée par l'une ou l'autre partie, celle(s)-ci fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'association IEPC

a) Conditions d'accueil des enfants par l'association IEPC

L'association IEPC, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement multi-accueil Scoubidou, s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur et à respecter les règles suivantes :

▶ Les participations familiales:

- Elles sont calculées conformément au barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, rubrique « Prestation de service unique (PSU) ».

▶ Les critères d'admission :

Toutes les places sont attribuées par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil. Elles sont réservées exclusivement aux familles et aux enfants habitant effectivement

la ville d'Aubervilliers et inscrits au préalable au Relais Petite Enfance, selon les conditions suivantes :

- 50% des places sont ouvertes aux enfants habitant la ville dont le(s) parent(s) est (sont) inscrit(s) dans un parcours d'insertion : CDI, COD, contrats aides, missions d'intérim régulières, formation professionnelle, etc., ou oriente(s) par les différents services prescripteurs: CVS, Pole emploi; GAF, Mission Locale, etc.
Pour ces familles, l'accueil des enfants sera limité à 3 mois renouvelable une fois.
- Si les démarches professionnelles de ces familles sont suivies d'un accès à l'emploi ou d'une formation qualifiante, l'accueil des enfants au sein de l'établissement multi-accueil Scoubidou deviendra pérenne.
- 50% des places sont attribuées aux familles albertivillariennes disposant de revenus réguliers, de façon à permettre, un équilibre parmi les différentes catégories socioprofessionnelles des familles des enfants accueillis dans l'établissement Scoubidou.

► La durée des contrats d'accueil :

Afin de répondre aux besoins de la population, l'IEPC doit être en mesure de proposer des temps d'accueil pour les enfants allant de 20h00 à 50h00 par semaine.

En effet, cette adaptation des horaires permettra de préserver l'égalité de traitement des Albertivillariens. A ce jour, toutes les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants proposent aux familles des accueils à Temps Partiel et/ ou Complet.

Ces crèches AVIP proposent aux familles un mode d'accueil permettant une amplitude horaire importante qui s'élève à 13 heures par jour (de 6 heures 30 à 19 heures 30), du lundi au vendredi, dans le respect de la réglementation relative aux établissements de la Petite Enfance.

► L'attribution des places :

Les places attribuées seront examinées par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil, présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance de la commune d'Aubervilliers auxquelles siègera le ou la directeur (trice) de la structure Scoubidou.

b) Communication des documents

Afin de permettre à la ville de procéder au règlement de la subvention, allouée par la ville conformément à l'article de la présente convention, l'association s'engage à fournir:

Avant le 31 Décembre pour l'année civile à venir:

- le budget prévisionnel ;

- le nombre prévisionnel des heures facturées aux familles ;
- le règlement de fonctionnement.

Avant le 31 Mars pour l'année civile écoulée :

- les bilans d'activité et financiers ;
- les notifications de subvention des différents partenaires financiers ;
- le compte administratif envoyé à la CAF dans sa version intégrale ;
- la liste des enfants comportant les indications suivantes:
 - les nom et prénom des parents ou représentants légaux ;
 - l'adresse de l'enfant / des parents ou représentants légaux ;
 - la date d'entrée et la date de sortie de l'enfant de la structure ;
 - le nombre d'heures réalisées et facturées.

c) Conditions de fonctionnement

De plus, l'association s'engage à :

- Permettre à la ville de vérifier les conditions de fonctionnement de l'équipement Scoubidou ;
- Faciliter la visite de la structure par un agent habilité par la ville qui devra avoir accès au registre nominatif de fréquentation.
- Mettre à disposition du Lieu Unique d'inscription implanté dans l'espace famille Berty Albrecht, les responsables de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour assurer les activités d'inscription des enfants dans un mode d'accueil, au rythme déterminé par les besoins.
- Informer l'autorité territoriale de tout événement ou difficultés rencontrées qui pourraient avoir des incidences sur le nombre de berceaux de l'établissement agréé par les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et donner sur le montant de la subvention annuelle.

Article 4: Obligations de la ville d'Aubervilliers

La commune d'Aubervilliers s'engage à :

- ▶ Apporter, si nécessaire, un conseil technique relatif à l'accueil des enfants et à l'organisation de cet accueil,
- ▶ Organiser les séances de la Commission municipale d'Admission à un Mode d'Accueil,
- ▶ Effectuer le versement des subventions à venir par trimestre à échoir, au début de chaque trimestre, en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, après réception de l'état des présences effectives des enfants fréquentant l'établissement multi-accueil Scoubidou.
- ▶ Verser chaque année à partir de 2025, jusqu'à 2027 une subvention à l'association IEPC d'un montant de 350 000 € maximum, calculé sur la base des éléments suivants :
 - 12 mois d'activité ;
 - 50 berceaux agréés dans l'enceinte de l'établissement multi-accueil Scoubidou par les services du Conseil Départemental de la Seine- Saint-Denis ;
 - Montant annuel de la subvention fixe à 7 000 € maximum par berceau ;
 - calcul:

$$7\ 000\ € \times 50\ \text{berceaux} = 350\ 000\ € \text{ maximum par an}$$

Modalités de versement :

- Acompte de 25% en début d'année N
- Les autres versements suivront en fonction de la trésorerie et de la transmission et du contrôle des pièces comptables permettant d'en déduire la part ville actualisée en fonction du montant du Bonus Territoire versé par la CAF pour les années N-1 et N ; le BT étant versé sur deux années civiles (N et N+1).
- Le solde en fonction des derniers ajustements comptables.

Article 5 : Modalités de versement du Bonus Territoire

Dans sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association IEPC, concernant le versement du Bonus Territoire à compter de 2021.

L'association, en accord avec la ville d'Aubervilliers, continuera de percevoir directement le Bonus territoire au regard de son activité. Ce versement interviendra à l'initiative de la Caisse d'Allocation Familiale et pourra faire l'objet en fonction du montant, d'un réajustement du prix du berceau ; la ville ne pouvant participer au financement au-delà du prix de revient réel pour l'association de loi 1901.

La ville recevra alors une notification de la CAF qui lui permettra d'ajuster sa subvention au regard du montant de la subvention « bonus territoire » que le gestionnaire aura perçue directement.

Article 6 : Résiliation

Dans le cas où l'association IEPC serait dans l'obligation de procéder au transfert ou à la fermeture de l'établissement multi-accueil Scoubidou, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, qui devra respecter un préavis de six mois, notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf force majeure et tout cas reconnu comme tel par la jurisprudence, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure restée sans effet pendant 3 mois, résilier de plein droit la présente convention, sans droit à indemnité.

En cas de force majeure ou tout autre cas reconnu comme tel par la jurisprudence, la convention sera résiliée de plein droit et ne donnera lieu à aucune indemnité compensatrice pour l'association.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution de la convention, de ses suites et toute notification, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

En cas de changement de domicile non notifié à l'autre partie, toute correspondance envoyée à l'ancienne adresse demeurera valable.

Article 8 – Communication

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner le soutien de la commune dans tous les documents de communication et d'information qu'elle éditera. Pour ce faire, elle prendra l'attache des services compétents qui lui transmettront les logos et autres visuels mis à jour.

Article 9 - Compétences juridictionnelles

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies de résolution amiable de leur différend.

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine PUIG - 93558 Montreuil Cedex.
Téléphone : 01-49-20-20-00,
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopieur : 01-49-20-20-99.

b) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable à leur différend.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aubervilliers, le, en 2 exemplaires,

Pour la Commune

**La Maire
Karine FRANCLET**

Pour L'ASSOCIATION,

**Le Président de l'association
IEPC**

**Convention pluriannuelle d'objectifs et moyens
concernant
Le Multi-Accueil PIPOCA
Situé 54 rue Charles Tillon— 93300 AUBERVILLIERS
(2025-2027)**

Entre les soussignées :

La **Commune d'Aubervilliers**, sise 2 rue de la Commune de Paris 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par Madame Karine FRANCKET, Maire d'Aubervilliers, agissant en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

Et,

L'institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (ci-après IEPC), association déclarée, dont le siège social est 59 - 61 rue de la Commune de Paris 93 300 AUBERVILLIERS, représentée par Monsieur Rui FRATI, son Président, dûment habilité à cet effet par la décision du Conseil d'administration de L'association en date du 8 avril 2011 et domicilié en cette qualité au dit siège social.

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

La commune d'Aubervilliers mène une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de collaborer en priorité avec les porteurs de projet associatifs comme l'association IEPC (Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes) et de subventionner les créations de places sur la base d'un projet social adapté aux besoins des Albertivillariens.

A cet effet, dans le cadre d'une démarche partenariale, la ville d'Aubervilliers vient de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis sa convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2024-2028) ; convention permettant le versement notamment du Bonus Territoire.

Cette association propose un mode d'accueil, labellisé à « Vocation d'Insertion Professionnelle », à des familles en insertion professionnelle active ainsi qu'un accompagnement personnalisé, facilitant le retour à l'emploi.

Depuis 2011, l'IEPC aura implanté trois établissements sur le territoire d'Aubervilliers créant ainsi 160 places.

Le premier établissement « Scoubidou » situé au 8 rue Paul Bert sur la commune offre 50 places depuis le mois de juin 2012.

Forte de cette expérience, et confortée par un taux important de retour à l'emploi, l'IEPC a décidé d'implanter en 2017 son siège social, un nouvel multi-accueil « Doubidou » d'une capacité de 60 places ainsi qu'un centre de formation aux métiers des services à la personne dans des locaux situés sis 61, rue de la **Commune de Paris à Aubervilliers (93300)**.

Enfin, l'IEPC s'est portée candidate en septembre 2018 pour reprendre un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant privé suite au dépôt de bilan de son gestionnaire Lucas et Compagnie. L'offre étant retenue par le juge, l'IEPC ouvre sa troisième crèche en septembre 2019 au 54, rue Charles Tillon et permet ainsi à la commune de disposer de 50 places, renforçant ainsi le dispositif d'accueil.

La commune a décidé, dans le cadre de sa politique en matière d'accueil des jeunes enfants d'Aubervilliers, de participer au financement du fonctionnement de cette structure, selon les modalités de calcul définies à l'article 4 de la présente convention.

Ces crèches AVIP proposent aux familles un mode d'accueil permettant une amplitude horaire importante qui s'élève à 13 heures par jour (de 6 heures 30 à 19 heures 30), du lundi au Vendredi, dans le respect de la réglementation relative aux établissements de la Petite Enfance.

Toutefois, pour répondre aux demandes des familles, l'IEPC doit être en mesure de proposer à la fois des accueils à Temps Partiel et à Temps Complet, soit des contrats compris entre 20h00 et 50h00 d'accueil par semaine. En effet, cette adaptation des horaires permettra de préserver l'égalité de traitement des Albertivillariens. A ce jour, tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants proposent aux familles des accueils à Temps Partiel et / ou Complet.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et l'IEPC selon les principes et objectifs suivants définis par les deux parties :

- Favoriser l'accès et/ou le maintien dans une activité professionnelle des familles bénéficiaires d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour l'accès à une activité professionnelle ;
- Favoriser le bien être, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis ; développer la participation et l'implication des familles,
- Renforcer le sentiment d'appartenance des familles à la collectivité ;
- Développer la participation et l'implication des familles ;
- Favoriser l'accès aux droits, mais aussi aux devoirs en termes d'exercice de la citoyenneté ;
- Renforcer le rôle des familles dans leur fonction éducative.

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'IEPC en versant à cet organisme des subventions diverses en contrepartie de quoi l'organisme s'engage à respecter ses obligations.

Article 2 : Durée de la convention et avenants

Les effets de la présente convention débuteront dès sa signature par les deux parties et dureront jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas d'une quelconque modification souhaitée par l'une ou l'autre partie, celle(s)-ci fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'association IEPC

a) Conditions d'accueil des enfants par l'association IEPC

L'association IEPC, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement multi-accueil Pipoca s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur et à respecter les règles suivantes :

- Les participations familiales
 - Elles sont calculées conformément au barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, rubrique « Prestation de service unique (PSU) ».

Les critères d'admission :

Toutes les places sont attribuées par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil. Elles sont réservées exclusivement aux familles et aux enfants habitant effectivement la ville d'Aubervilliers et inscrits au préalable au Relais Petite Enfance, selon les conditions suivantes :

- 50% des places sont ouvertes aux enfants habitant la ville dont le(s) parent(s) est (sont) inscrit(s) dans un parcours d'insertion : CDI, CDD, contrats aidés, missions d'intérim régulières, formation professionnelle, etc., ou orienté(s) par les différents services prescripteurs CVS, Pôle emploi ; CAF, Mission Locale, etc.
Pour ces familles, l'accueil des enfants sera limité à 3 mois renouvelable une fois.

Si les démarches professionnelles de ces familles sont suivies d'un accès à l'emploi ou d'une formation qualifiante, l'accueil des enfants au sein de l'établissement multi-accueil Pipoca deviendra pérenne.
- 50% des places sont attribuées aux familles albertivillariennes disposant de revenus réguliers, de façon à permettre, un équilibre parmi les différentes catégories socioprofessionnelles des familles des enfants accueillis dans l'établissement Pipoca.

La durée des contrats d'accueil

Afin de répondre aux besoins de la population, l'IEPC doit être en mesure de proposer des temps d'accueil pour les enfants allant de 20h00 à 50h00 par semaine.

En effet, cette adaptation des horaires permettra de préserver l'égalité de traitement des Albertivillariens. A ce jour, toutes les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants proposent aux familles des accueils à Temps Partiel et / ou Complet.

Ces crèches AVIP proposent aux familles un mode d'accueil permettant une amplitude horaire importante qui s'élève à 13 heures par jour (de 6 heures 30 à 19 heures 30), du lundi au vendredi, dans le respect de la réglementation relative aux établissements de la Petite Enfance.

L'attribution des places

Les places attribuées seront examinées par la commission d'admission à un mode d'accueil, présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la Parentalité de la commune d'Aubervilliers auxquelles siègera le ou la directeur (trice) de la structure Pipoca.

b) Communication des documents

Afin de permettre à la ville de procéder au règlement de la subvention, allouée par la ville conformément à l'article de la présente convention, l'association s'engage à fournir

Avant le 31 Décembre pour l'année civile à venir :

- le budget prévisionnel ;
- le nombre prévisionnel des heures facturées aux familles ;
- le règlement de fonctionnement.

Avant le 31 Mars pour l'année civile écoulée

- les bilans d'activité et financiers ;
- les notifications de subvention des différents partenaires financiers ;
- le compte administratif envoyé à la CAF dans sa version intégrale ;
- la liste des enfants comportant les indications suivantes :
 - les nom et prénom des parents ou représentant légaux ;
 - l'adresse de l'enfant / des parents ou représentants légaux ;
 - la date d'entrée et la date de sortie de l'enfant de la structure ;
 - le nombre d'heures réalisées et facturées.

c) Conditions de fonctionnement

De plus, l'association s'engage à

- Permettre à la ville de vérifier les conditions de fonctionnement de l'équipement Pipoca ;
- Faciliter la visite de la structure par un agent habilité par la ville qui devra avoir accès au registre nominatif de fréquentation.
- Mettre à disposition du Lieu Unique d'Inscription implanté dans l'espace famille Berty Albrecht, les responsables de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour assurer les activités d'inscription des enfants dans un mode d'accueil, au rythme déterminé par les besoins.
- Informer l'autorité territoriale de tout évènement ou difficultés rencontrées qui pourraient avoir des incidences sur le nombre de berceaux de l'établissement agréé par les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et donc sur le montant de la subvention annuelle.

Article 4 : Obligations de la ville d'Aubervilliers

La commune d'Aubervilliers s'engage à

- Apporter, si nécessaire, un conseil technique relatif à l'accueil des enfants et à l'organisation de cet accueil,
- Organiser les séances de la Commission municipale d'Admission à un Mode d'Accueil,
- Effectuer le versement des subventions à venir par trimestre à échoir, au début de chaque trimestre, en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, après réception de l'état des présences effectif/es des enfants fréquentant l'établissement multi-accueil PIPOCA.

Modalités de versement :

- Acompte de 25% en début d'année N
- Les autres versements suivront en fonction de la trésorerie et de la transmission et du contrôle des pièces comptables permettant d'en déduire la part ville actualisée en fonction du montant du Bonus Territoire versé par la CAF pour les années N-1 et N ; le BT étant versé sur deux années civiles (N et N+1).
- Le solde en fonction des derniers ajustements comptables.

Article 5 : Modalités de versement du Bonus Territoire et ajustement du prix du berceau

Dans sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association IEPC, concernant le versement du Bonus Territoire à compter de 2021.

L'association, en accord avec la ville d'Aubervilliers, continuera de percevoir directement le Bonus territoire au regard de son activité. Ce versement interviendra à l'initiative de la Caisse d'Allocation Familiale et pourra faire l'objet en fonction du montant, d'un réajustement du prix du berceau ; la ville ne pouvant participer au financement au-delà du prix de revient réel pour l'association de loi 1901.

La ville recevra alors une notification de la CAF qui lui permettra d'ajuster sa subvention au regard du montant de la subvention « bonus territoire » que le gestionnaire aura perçue directement.

Article 6 : Résiliation

Dans le cas où l'association IEPC serait dans l'obligation de procéder au transfert ou à la fermeture de l'établissement multi-accueil PIPOCA, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, qui devra respecter un préavis de six mois,

notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf force majeure et tout cas reconnu comme tel par la jurisprudence, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure restée sans effet pendant 3 mois, résilier de plein droit la présente convention, sans droit à indemnité.

En cas de force majeure ou tout autre cas reconnu comme tel par la jurisprudence, la convention sera résiliée de plein droit et ne donnera lieu à aucune indemnité compensatrice pour l'association.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution de la convention, de ses suites et toute notification, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

En cas de changement de domicile non notifié à l'autre partie, toute correspondance envoyée à l'ancienne adresse demeurera valable.

Article 8 – Communication

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner le soutien de la commune dans tous les documents de communication et d'information qu'elle éditera. Pour ce faire, elle prendra l'attache des services compétents qui lui transmettront les logos et autres visuels mis à jour.

Article 9 - Compétences juridictionnelles

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies de résolution amiable de leur différend.

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine PUIG - 93558 Montreuil Cedex.

Téléphone : 01-49-20-20-00,

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Télécopieur : 01-49-20-20-99.

b) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable à leur différend.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aubervilliers, le, en 2 exemplaires,

Pour la Commune

La Maire
Karine FRANCKET

Pour L'ASSOCIATION,

Le Président de l'association
IEPC

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
concernant**

**le Multi-Accueil DOUBIDOU situé au 61 rue de la
Commune de Paris- 93300 AUBERVILLIERS**

(2025 - 2027)

Entre:

Entre les soussignées :

La **Commune d'Aubervilliers**, sise 2 rue de la Commune de Paris 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par Madame Karine FRANCKET, Maire d'Aubervilliers, agissant en vertu de la délibération XXXX en date du XXXX...

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

Et,

L'institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (ci-après IEPC), association déclarée, dont le siège social est 59 - 61 rue de la Commune de Paris 93 300 AUBERVILLIERS, représentée par Monsieur Rui FRATI, son Président, d0ment habilite à cet effet par la décision du Conseil d'administration de L'association en date du 8 avril 2011 et domicilié en cette qualité au dit siège social.

Ci-après dénommée «l'Association»

Préambule

La commune d'Aubervilliers mène une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de collaborer en priorité avec les porteurs de projet associatifs comme l'association IEPC (institut d'Education et des Pratiques Citoyennes) et de subventionner les créations de places sur la base d'un projet social adapté aux besoins des Albertivillariens.

A cet effet, dans le cadre d'une démarche partenariale, la ville d'Aubervilliers vient de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis sa convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2024-2028) ; convention permettant le versement notamment du Bonus Territoire.

Cette association propose un mode d'accueil, labellisé à « Vocation d'insertion Professionnelle », a des familles en insertion professionnelle active ainsi qu'un accompagnement personnalisé, facilitant le retour à l'emploi. Depuis 2011, l'IEPC a implanté trois établissements sur le territoire d'Aubervilliers créant ainsi 160 places.

Le premier établissement « Scoubidou » située au 8 rue Paul Bert sur la commune offre 50 places depuis le mois de juin 2012.

Forte de cette expérience, et confortée par un taux important de retour à l'emploi, l'IEPC a décidé d'implanter en 2017 son siège social, un nouvel multi-accueil «Doubidou » d'une capacité de 60 places ainsi qu'un centre de formation aux métiers des service à la personne dans des locaux situés sis 61, rue de la Commune de Paris a Aubervilliers (93300).

Enfin, l'IEPC s'est portée candidate en septembre 2018 pour reprendre un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant privé suite au dépôt de bilan de son gestionnaire Lucas et Compagnie. L'offre étant retenue par le juge, l'IEPC ouvre sa troisième crèche en septembre 2019 au 54, rue Charles Tillon et permet ainsi à la commune de disposer de 50 places, renforçant ainsi le dispositif d'accueil.

La commune a décidé, dans le cadre de sa politique en matière d'accueil des jeunes enfants d'Aubervilliers, de renouveler sa confiance à l'IEPC et de participer au financement du fonctionnement du multi accueil Doubidou, selon les modalités de calcul définies à l'article 4 de la présente convention.

Ces crèches AVIP proposent aux familles un mode d'accueil permettant une amplitude horaire importante qui s'élève à 13 heures par jour (de 6 heures 30 à 19 heures 30), du lundi au vendredi, dans le respect de la réglementation relative aux établissements de la Petite Enfance.

Toutefois, pour répondre aux demandes des familles, l'IEPC doit être en mesure de proposer à la fois des accueils à Temps Partiel et à Temps Complet, soit des contrats compris entre 20h00 et 50h00 d'accueil par semaine. En effet, cette adaptation des horaires permettra de préserver l'égalité de traitement des Albertivillariens. A ce jour, tous les établissements d'accueil du jeune enfant proposent aux familles des accueils à temps partiel et/ou complet.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et l'IEPC selon les principes et objectifs suivants définis par les deux parties:

- Favoriser l'accès ou le maintien dans une activité professionnelle des familles bénéficiaires d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour l'accès à une activité professionnelle ;
- Favoriser le bien être, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis;
- Développer la participation et l'implication des familles ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des familles à la collectivité ;
- Favoriser l'accès aux droits, mais aussi aux devoirs en termes d'exercice de la citoyenneté;
- Renforcer le rôle des familles dans leur fonction éducative.

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'IEPC en versant à cet organisme des subventions diverses en contrepartie de quoi l'organisme s'engage à respecter ses obligations.

Article 2 : Durée de la convention et avenants

Les effets de la présente convention débuteront dès sa signature par les deux parties et dureront jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas d'une quelconque modification souhaitée par l'une ou l'autre partie, celle(s)-ci fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'association IEPC

a) Conditions d'accueil des enfants par l'association IEPC

L'association IEPC, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement multi-accueil Doudidou, s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur et à respecter les règles suivantes :

▶ Les participations familiales:

- Elles sont calculées conformément au barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, rubrique « Prestation de service unique (PSU) ».

▶ Les critères d'admission :

Toutes les places sont attribuées par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil. Elles sont réservées exclusivement aux familles et aux enfants habitant effectivement la ville d'Aubervilliers et inscrits au préalable au Relais Petite Enfance, selon les conditions suivantes :

- 50% des places sont ouvertes aux enfants habitant la ville dont le(s) parent(s) est (sont) inscrit(s) dans un parcours d'insertion : CDI, COD, contrats aides, missions d'intérim régulières, formation professionnelle, etc., ou oriente(s) par les différents services prescripteurs: CVS, Pole emploi; GAF, Mission Locale, etc.
Pour ces familles, l'accueil des enfants sera limité à 3 mois renouvelable une fois.
- Si les démarches professionnelles de ces familles sont suivies d'un accès à l'emploi ou d'une formation qualifiante, l'accueil des enfants au sein de l'établissement multi-accueil Doubidou deviendra pérenne.
- 50% des places sont attribuées aux familles albertivillariennes disposant de revenus réguliers, de façon à permettre, un équilibre parmi les différentes catégories socioprofessionnelles des familles des enfants accueillis dans l'établissement Doubidou.

► La durée des contrats d'accueil :

Afin de répondre aux besoins de la population, l'IEPC doit être en mesure de proposer des temps d'accueil pour les enfants allant de 20h00 à 50h00 par semaine.

En effet, cette adaptation des horaires permettra de préserver l'égalité de traitement des Albertivillariens. A ce jour, toutes les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants proposent aux familles des accueils à Temps Partiel et/ ou Complet.

Ces crèches AVIP proposent aux familles un mode d'accueil permettant une amplitude horaire importante qui s'élève à 13 heures par jour (de 6 heures 30 à 19 heures 30), du lundi au vendredi, dans le respect de la réglementation relative aux établissements de la Petite Enfance.

► L'attribution des places :

Les places attribuées seront examinées par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil, présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance de la commune d'Aubervilliers auxquelles siègera le ou la directeur (trice) de la structure Doubidou.

b) Communication des documents

Afin de permettre à la ville de procéder au règlement de la subvention, allouée par la ville conformément à l'article de la présente convention, l'association s'engage à fournir:

Avant le 31 Décembre pour l'année civile à venir:

- le budget prévisionnel ;
- le nombre prévisionnel des heures facturées aux familles ;
- le règlement de fonctionnement.

Avant le 31 Mars pour l'année civile écoulée :

- les bilans d'activité et financiers ;
- les notifications de subvention des différents partenaires financiers ;
- le compte administratif envoyé à la CAF dans sa version intégrale ;
- la liste des enfants comportant les indications suivantes:
 - les nom et prénom des parents ou représentants légaux ;
 - l'adresse de l'enfant / des parents ou représentants légaux ;
 - la date d'entrée et la date de sortie de l'enfant de la structure ;
 - le nombre d'heures réalisées et facturées.

c) Conditions de fonctionnement

De plus, l'association s'engage à :

- Permettre à la ville de vérifier les conditions de fonctionnement de l'équipement Doubidou ;
- Faciliter la visite de la structure par un agent habilité par la ville qui devra avoir accès au registre nominatif de fréquentation.
- Mettre à disposition du Lieu Unique d'inscription implanté dans l'espace famille Berty Albrecht, les responsables de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour assurer les activités d'inscription des enfants dans un mode d'accueil, au rythme déterminé par les besoins.
- Informer l'autorité territoriale de tout événement ou difficultés rencontrées qui pourraient avoir des incidences sur le nombre de berceaux de l'établissement agréé par les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et donner sur le montant de la subvention annuelle.

Article 4: Obligations de la ville d'Aubervilliers

La commune d'Aubervilliers s'engage à :

- ▶ Apporter, si nécessaire, un conseil technique relatif à l'accueil des enfants et à l'organisation de cet accueil,
- ▶ Organiser les séances de la Commission municipale d'Admission à un Mode d'Accueil,
- ▶ Effectuer le versement des subventions à venir par trimestre à échoir, au début de chaque trimestre, en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, après réception de l'état des présences effectives des enfants fréquentant l'établissement multi-accueil DOUBIDOU.
- ▶ Verser chaque année à partir de 2025, jusqu'à 2027 une subvention à l'association IEPC d'un montant de 450 000 € maximum, calculé sur la base des éléments suivants :
 - 12 mois d'activité ;
 - 60 berceaux agréés dans l'enceinte de l'établissement multi-accueil DOUBIDOU par les services du Conseil Départemental de la Seine- Saint-Denis ;
 - Montant annuel de la subvention fixe à 7 500 € maximum par berceau ;
 - calcul:

$$7\ 500\ € \times 60\ \text{berceaux} = 450\ 000\ € \text{ maximum par an}$$

Modalités de versement :

- Acompte de 25% en début d'année N
- Les autres versements suivront en fonction de la trésorerie et de la transmission et du contrôle des pièces comptables permettant d'en déduire la part ville actualisée en fonction du montant du Bonus Territoire versé par la CAF pour les années N-1 et N ; le BT étant versé sur deux années civiles (N et N+1).
- Le solde en fonction des derniers ajustements comptables.

Article 5 : Modalités de versement du Bonus Territoire

Dans sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association IEPC, concernant le versement du Bonus Territoire à compter de 2021.

L'association, en accord avec la ville d'Aubervilliers, continuera de percevoir directement le Bonus territoire au regard de son activité. Ce versement interviendra à l'initiative de la Caisse d'Allocation Familiale et pourra faire l'objet en fonction du montant, d'un réajustement du prix du berceau ; la ville ne pouvant participer au financement au-delà du prix de revient réel pour l'association de loi 1901.

La ville recevra alors une notification de la CAF qui lui permettra d'ajuster sa subvention

au regard du montant de la subvention « bonus territoire » que le gestionnaire aura reçue directement.

Article 6 : Résiliation

Dans le cas où l'association IEPC serait dans l'obligation de procéder au transfert ou à la fermeture de l'établissement multi-accueil DOUBIDOU, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, qui devra respecter un préavis de six mois, notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf force majeure et tout cas reconnu comme tel par la jurisprudence, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure restée sans effet pendant 3 mois, résilier de plein droit la présente convention, sans droit à indemnité.

En cas de force majeure ou tout autre cas reconnu comme tel par la jurisprudence, la convention sera résiliée de plein droit et ne donnera lieu à aucune indemnité compensatrice pour l'association.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution de la convention, de ses suites et toute notification, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

En cas de changement de domicile non notifié à l'autre partie, toute correspondance envoyée à l'ancienne adresse demeurera valable.

Article 8 – Communication

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner le soutien de la commune dans tous les documents de communication et d'information qu'elle éditera. Pour ce faire, elle prendra l'attache des services compétents qui lui transmettront les logos et autres visuels mis à jour.

Article 9 - Compétences juridictionnelles

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies de résolution amiable de leur différend.

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine PUIG - 93558 Montreuil Cedex.
Téléphone : 01-49-20-20-00,
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopieur : 01-49-20-20-99.

b) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable à leur différend.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aubervilliers, le, en 2 exemplaires,

Pour la Commune

**La Maire
Karine FRANCKET**

Pour L'ASSOCIATION,

**Le Président de l'association
IEPC**